

**N° 8373<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

## **PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord-cadre  
portant création de l'Alliance solaire internationale (ASI),  
fait à New Delhi, le 4 février 2021**

\* \* \*

### **AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(28.6.2024)

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'approuver l'Accord-cadre portant création de l'Alliance solaire internationale (ASI), fait à New Delhi, le 4 février 2021.

#### **En bref**

- La Chambre de Commerce soutient la participation du Luxembourg à l'ASI.
- Elle demande que le point focal national et les actions prévues soient communiqués de manière transparente, permettant ainsi aux experts et acteurs privés intéressés de les soutenir.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

\*

### **CONTEXTE ET CONSIDERATIONS GENERALES**

Le Projet a pour objet d'approuver l'Accord-cadre portant création de l'ASI, créée dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle mondiale.

Tel que l'explique l'exposé des motifs du Projet, l'Alliance solaire internationale, alliance intergouvernementale lancée par le Premier Ministre indien Narendra Modi et l'ancien Président français François Hollande lors de la COP21 en 2015, vise à combattre le réchauffement climatique en promouvant l'énergie solaire dans les pays du Sud. L'accord-cadre de l'ASI fut ensuite ouvert à la signature en novembre 2016 lors de la COP22, puis amendé en 2018 lors de la 1<sup>ère</sup> Assemblée générale pour permettre à tous les États membres de l'ONU de rejoindre l'ASI (amendement entré en vigueur en juillet 2020). Aujourd'hui, 116 pays ont signé cet accord, dont 94 sont en cours de ratification pour devenir membres à part entière.

L'objectif principal de l'ASI est de réduire la dépendance aux combustibles fossiles en développant l'exploitation de l'énergie solaire. Les pays membres s'engagent à collaborer pour surmonter les défis de cette transition énergétique, notamment par la recherche et le développement pour la fabrication de matériaux d'énergie solaire. Une attention particulière est portée aux pays en développement, qui bénéficient du soutien des pays plus avancés.

Le financement de l'ASI provient principalement de l'Inde, et il n'y a pas de contributions financières obligatoires pour les membres. Cependant, ces derniers sont encouragés à soutenir financièrement des projets spécifiques ou à fournir des experts dans le domaine.

L'Accord-cadre établit une organisation intergouvernementale où chaque pays nomme un point focal national. Ces points focaux forment un réseau actif de correspondants, travaillant ensemble et avec d'autres parties prenantes pour identifier les intérêts communs, développer des programmes et soumettre des recommandations au Secrétariat de l'ASI pour atteindre les objectifs de l'alliance.

La Chambre de Commerce prend note et soutient la participation du Luxembourg à l'ASI, et demande que le point focal national soit communiqué de manière transparente dès qu'il aura été

déterminé, tout comme les actions qui seront mises en place, de sorte que les experts et acteurs privés intéressés puissent leur apporter leur soutien.

La **fiche financière** du Projet précise que les dispositions de ce dernier ne sont pas susceptibles de grever le budget de l'État. La Chambre de Commerce aurait toutefois apprécié connaître une estimation de l'apport financier que le Gouvernement envisage.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.